

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **10 FEV, 2023**
ID : 035-213502362-20230209-SG2023_053-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 9 février 2023 - Délibération n° 2023-007

ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON À L'ICOM FRANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

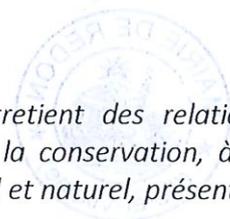
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Marc Droguet.

L'ICOM est une organisation non gouvernementale qui entretient des relations formelles avec l'UNESCO. L'ICOM est voué à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société du patrimoine culturel et naturel, présent et futur, matériel et immatériel.

La section française de l'ICOM (ICOM France) est une association loi 1901, créée en 1946. Elle représente le principal réseau de professionnels du patrimoine répartis sur tout le territoire national et venant de toutes les disciplines : beaux-arts, sciences et techniques, histoire naturelle, musées de société...



Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 035-213502362-20230209-SG2023_053-DE

L'ICOM France a pour mission principale de représenter les musées et les acteurs du patrimoine, de promouvoir leurs actions et d'accompagner chacun dans ses missions professionnelles, pour un meilleur service éducatif et culturel du plus grand nombre : gestion des collections, médiation et accueil de publics élargis, formation et intégration de nouveaux métiers, adoption des nouvelles technologies, recherche de financement...

L'adhésion de la Ville de Redon à l'ICOM France lui permet de rejoindre un réseau de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisées et de participer aux échanges scientifiques dans le cadre de comités nationaux et internationaux.

Le coût annuel de l'adhésion en qualité de membre institutionnel actif s'élève à 350 € TTC en 2023.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 11 janvier 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Redon à l'association de l'ICOM France à partir de l'année 2023 pour un coût annuel de 350 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Valentin Perré
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **14 FEV. 2023**